

Communication d'information

Young Platform S.p.A.

Communication d'information et de service

Exclue du champ d'application marketing — Procédure 2.d, §2.3

Suspension et désactivation temporaires de l'infrastructure API de Young Platform Pro

Suspension et désactivation temporaires de l'infrastructure API de Young Platform Pro

Alignement avec le règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR)

Young Platform S.p.A. (« Young Platform ») informe ses utilisateurs, et en particulier les utilisateurs actifs sur l'environnement Young Platform Pro, que dans le cadre de son processus d'alignement avec le règlement (UE) 2023/1114 (« MiCAR ») et conformément aux obligations de transparence de l'information applicables, l'actuelle infrastructure API de Young Platform Pro sera temporairement suspendue et simultanément désactivée à compter du 25 juin 2026. La réactivation du service, accompagnée d'un ensemble d'API entièrement révisé, est prévue au quatrième trimestre 2026.

Ce qui change à partir du 25 juin 2026

À compter du **25 juin 2026**, les types d'API suivants seront désactivés :

- **Transmission d'ordres** — les clés API actives ne pourront plus soumettre de nouveaux ordres d'achat ou de vente sur la plateforme.
- **Annulation d'ordres** — il ne sera plus possible d'annuler via API des ordres précédemment saisis.
- **Consultation des ordres actifs** — les API de consultation du carnet d'ordres/portefeuille en cours seront désactivées.

Les API de consultation non liées aux opérations de trading resteront actives. À titre d'exemple, les intégrations pour le calcul fiscal, la consultation des soldes et l'historique des transactions continueront de fonctionner normalement.

Réactivation prévue au quatrième trimestre 2026

La réactivation du service est prévue d'ici la fin de l'année 2026, avec un ensemble d'API aligné sur les services MiCAR proposés par Young Platform.

La date exacte de réouverture sera définie et communiquée avec un préavis suffisant via les canaux officiels de Young Platform.

Les utilisateurs opérant via API recevront une mise à jour dédiée contenant plus de détails sur le calendrier et les modalités de transition vers le nouvel ensemble.

Ce que vous pouvez faire en attendant

- Si vous avez des bots ou des intégrations actifs sur votre compte, veuillez prendre en compte la date du 25 juin 2026 pour la gestion de vos intégrations.
- Conservez les journaux (logs) et la documentation de vos intégrations actuelles : vous en aurez besoin pour reproduire la configuration sur le nouvel ensemble.
- Si vous avez un cas d'usage spécifique (haute fréquence, volumes élevés, intégrations personnalisées) nécessitant une coordination durant la transition, veuillez ouvrir un ticket d'assistance ici :
support.youngplatform.com/hc/it/requests/new

Contexte réglementaire

La suspension et la refonte de l'infrastructure API s'inscrivent dans le cadre du processus d'alignement de Young Platform sur le règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR). Les API actuelles ont été conçues pour un périmètre de services antérieur à l'entrée en vigueur de MiCAR. Le nouvel ensemble sera entièrement conçu dès le départ conformément aux exigences du cadre réglementaire européen.

Assistance

Pour toute demande de clarification, le [Centre d'assistance](#) est disponible via les canaux officiels de Young Platform. Les réclamations formelles peuvent être déposées conformément aux modalités prévues par la [procédure de gestion des réclamations](#) disponible sur le site de Young Platform. Pour les demandes à caractère réglementaire, veuillez nous contacter par PEC (courrier électronique certifié) à l'adresse : youngplatform@pec.it.

La présente communication constitue une notice d'information de service et ne constitue ni une communication marketing, ni une offre ni une sollicitation à investir dans des crypto-actifs. Les crypto-actifs sont soumis à des risques spécifiques, notamment le risque de perte totale du capital investi. Pour un aperçu détaillé des risques, veuillez consulter la Déclaration générale des risques sur youngplatform.com. Pour des informations complètes sur les services proposés, veuillez vous référer aux Conditions générales d'utilisation publiées sur les canaux officiels de Young Platform. Young Platform opère conformément à la réglementation applicable, y compris le règlement MiCAR (règlement (UE) 2023/1114). Young Platform S.p.A., Via Cigna 96/17, 10155 Turin — youngplatform.com — PEC : youngplatform@pec.it.